

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces dûment convoquée puis tenue le mercredi 25 avril 2018, à la salle municipale de l'hôtel de ville, à compter de 16h30.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
 Serge Piché Conseiller
 Alain Lachaine Conseiller
 Éric Paiement Conseiller
 Normand Bernier Conseiller
 Pierre Lamoureux Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Est absent : Éric Paiement Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : Nil

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6755

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 16h50.

ADOPTÉE

M. Éric Paiement se joint aux membres du conseil juste après l'ouverture de ladite séance, soit à 16h51.

Les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6756

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Mention indiquant que les avis de convocation ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
5. Octroi de contrat – Fourniture de divers granulats
6. Octroi de contrat – Fourniture d'asphalte chaude de correction
7. Octroi de contrat – Exécution de divers travaux d'excavation
8. Octroi de contrat – Réfection de chemins – montée Foisy et montée Lortie
9. Location d'un local pour les ambulanciers
10. Période de questions
11. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6757

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 219-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de préciser les dispositions quant à l'implantation et la construction de cabanes à sucre artisanales ou commerciales, d'ajouter des conditions sur les usages temporaires plus spécifiquement sur les kiosques saisonniers de vente de produits agricoles, de préciser les normes quant à la forme et la structure des bâtiments, d'inclure une partie de la zone RU-02 à même la zone VIL-07 et de modifier les grilles des usages COM-06 et COM-08 par le retrait de la catégorie « établissement de divertissement érotique », et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-04-03-6711 a été donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 219-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 par la résolution n° 2018-04-03-6712;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 29 mars 2018;

ATTENDU que le second projet de règlement n° 219-2018 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 29 mars 2018 par la résolution n° 2018-04-03-6729 ;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6758

OCTROI DE CONTRAT

FOURNITURE DE DIVERS GRANULATS

ATTENDU que le directeur général a lancé un appel d'offres sur invitation, suite à l'approbation du Conseil municipal par la résolution 2018-04-02-6668, pour la fourniture de divers granulats;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'hôtel de ville de Lac-des-Écorces le lundi 23 avril 2018 à 11h;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue à l'heure légale d'ouverture des soumissions, et que les prix indiqués sont des prix unitaires à la tonne métrique, excluant les taxes :

PM Fabrication inc.
0-¾" 7.48 \$
0-2½" 7.48 \$

ATTENDU que la soumission a été analysée pour vérifier sa conformité et qu'elle répond aux critères énoncés dans le document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à PM Fabrication inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6759

OCTROI DE CONTRAT

FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUDE DE CORRECTION

ATTENDU que le directeur général a lancé un appel d'offres sur invitation, suite à l'approbation du Conseil municipal par la résolution 2018-04-02-6668, pour la fourniture d'asphalte chaude de correction;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'hôtel de ville de Lac-des-Écorces le lundi 23 avril 2018 à 11h;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues à l'heure légale d'ouverture des soumissions, et que les prix indiqués sont des prix unitaires à la tonne métrique, excluant les taxes :

PM Fabrication inc. 90.00 \$
Pavages Wemindji inc. 96.00 \$

ATTENDU que les deux soumissions ont été analysées pour vérifier leur conformité et que toutes deux répondent aux critères énoncés dans le document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à PM Fabrication inc. considérant que son prix est le plus bas.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6760

OCTROI DE CONTRAT

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'EXCAVATION

ATTENDU que le directeur général a lancé un appel d'offres sur invitation, suite à l'approbation du Conseil municipal par la résolution 2018-04-02-6668, pour l'exécution de divers travaux d'excavation;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'hôtel de ville de Lac-des-Écorces le lundi 23 avril 2018 à 11h;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues à l'heure légale d'ouverture des soumissions, et que les prix indiqués sont des taux horaires, incluant machinerie et temps d'homme, et excluant les taxes :

Excavation Jocelyn Nadeau

Pelle 490D John Deere avec pousse hydraulique98 \$
Buteur 450C John Deere83 \$
Chargeur sur roues 544E John Deere105 \$
Camion 10 roues dompeur75 \$

Excavation Lacelle et Frères

Niveleuse John Deere 670 pour entretien de chemin (+ 10 \$ si peigne)95 \$
Niveleuse John Deere 670 pour rechargement de chemin (CCQ)125 \$
Pelle Hitachi 350 avec pousse hydraulique160 \$
Pelle John Deere 245G avec pousse hydraulique135 \$
Pelle Komatsu PC200 (+ 75 \$ si marteau piqueur)125 \$
Pelle John Deere 135D avec pousse hydraulique115 \$
Pelle John Deere 50G pousse hydraulique (+ 20 \$ si marteau piqueur)95 \$
Pelle John Deere 450D195 \$
Camion 10 roues
Tarif de camionnage en vrac du MTMDET alors en vigueur79.30 \$

ATTENDU que les deux soumissions ont été analysées pour vérifier leur conformité et que toutes deux répondent aux critères énoncés dans le document d'appel d'offres;

ATTENDU que la sélection des machineries a été effectuée par le surintendant des travaux publics, et ce, en considération des travaux à effectuer :

Excavation Jocelyn Nadeau

Pelle 490D John Deere avec pousse hydraulique98 \$
Camion 10 roues dompeur75 \$

Excavation Lacelle et Frères

Pelle John Deere 135D avec pousse hydraulique115 \$
Camion 10 roues
Tarif de camionnage en vrac du MTMDET alors en vigueur79.30 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Excavation Jocelyn Nadeau puisque ces taux horaires sont les plus bas.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6761

OCTROI DE CONTRAT

RÉFECTION DE CHEMIN D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE FOISY ET D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE LORTIE

ATTENDU que le directeur général a lancé un appel d'offres sur invitation, suite à l'approbation du Conseil municipal par la résolution 2018-04-02-6668, pour la réfection de chemin d'une partie de la montée Foisy et d'une partie de la montée Lortie;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'hôtel de ville de Lac-des-Écorces le lundi 23 avril 2018 à 11h;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, prix toutes taxes incluses, à l'heure légale d'ouverture des soumissions, soit :

Pavages Wemindji inc.	53 623.88 \$
Pavages Multipro inc.	79 661.58 \$

ATTENDU que les deux soumissions ont été analysées pour vérifier leur conformité et que toutes deux répondent aux critères énoncés dans le devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavages Wemindji inc. puisque son prix de 53 623.88 \$, taxes incluses, est le plus bas et que sa soumission est conforme en tout point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6762

LOCATION D'UN LOCAL POUR LES AMBULANCIERS

ATTENDU que *Les entreprises Y. Bouchard et Fils*, par son principal propriétaire M. Yvon Bouchard, ont manifesté leur intérêt pour louer un local à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que l'utilisation dudit local sera exclusivement réservée pour les gardes et les pauses des ambulanciers durant leur service actif sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que pour ce faire, la Municipalité rendra disponible un local situé dans l'édifice de la bibliothèque municipale de Lac-des-Écorces, au 570, boul. Saint-François, lequel est d'une superficie approximative de cent pieds carrés (100 pi²);

ATTENDU que le loyer mensuel est fixé à deux cents dollars (200 \$), taxes en sus, et est payable d'avance le premier jour de chaque mois;

ATTENDU que le bail aura une durée de douze (12) mois à partir du 1^{er} mai 2018 et que par la suite, il pourra être renouvelé pour une période supplémentaire de douze (12) mois, et ce, selon les conditions déterminées dans le bail;

ATTENDU que le bail à intervenir entre la Municipalité et *Les entreprises Y. Bouchard et Fils* a été soumis au Conseil pour étude et approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, M. Jean Bernier, à signer le bail à intervenir entre la Municipalité et *Les entreprises Y. Bouchard et Fils*, aux conditions telles qu'établies audit bail soumis au Conseil.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION NO : 2018-04-6763

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 17h.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Jean Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire